

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2024 à 18H30

N°DCM2024.07.10/06

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX

Rapporteur : Mme Sandrine BERGUERRE BUISSON

Conseillers en exercice : trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à Sandrine BERGUERRE BUISSON)

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente-deux

Objet : Convention d'occupation précaire salle située 70 avenue Jean Jaurès avec l'Association « L'Âge Heureux »

La commune de La Roche-sur-Foron, soucieuse de promouvoir le bien-être des seniors et de favoriser le dynamisme associatif local, a reçu une demande de l'Association "L'Âge Heureux" pour l'occupation précaire d'une salle située au premier étage du bâtiment communal situé 70, avenue Jean Jaurès. Cette demande s'inscrit dans le cadre des activités d'intérêt général menées par l'association en direction des seniors, contribuant ainsi au renforcement du lien social et à l'animation de la vie locale.

Afin de soutenir cette initiative et de permettre à l'Association "L'Âge Heureux" de disposer d'un espace adapté pour ses activités, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de cette occupation précaire par ladite association. Une convention telle que jointe en annexe fixe les modalités d'utilisation de la salle, afin de faciliter les actions bénéfiques de l'association pour la communauté sénior locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant la nécessité pour l'Association "L'Âge Heureux" de disposer d'un espace pour mener ses activités d'intérêt général en direction des seniors,

Considérant, la volonté de la commune de soutenir les actions des associations locales contribuant au lien social et à l'animation de la vie locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 16 juillet 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 10 juillet 2024

Le Secrétaire de séance
M. Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

